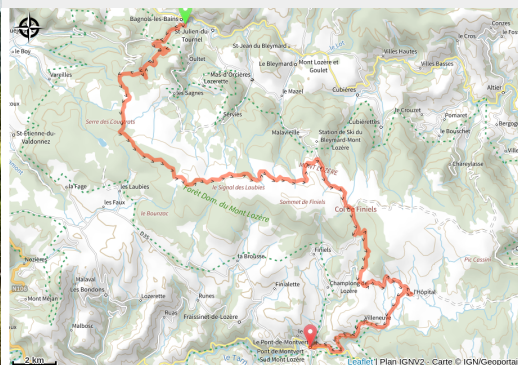


GTMC-VTT - Étape 21 - Bagnols-les-Bains > Le Pont-de-Montvert

Parc national des Cévennes



Sur la GTMC-VTT (Olivier Octobre / GTMC-VTT)

La GTMC-VTT, de Bagnols-les-Bains au Pont-de-Montvert.

La GTMC trace sa route par de bonnes pistes en direction des sommets du Mont Lozère, ses estives et petits bosquets de pins sylvestre. Ensuite, c'est un balcon avec de très beaux points de vue, tantôt au sud et tantôt vers la Margeride au nord. L'itinéraire ne franchit pas les sommets mais on les voit de très près, les uns après les autres, avant de rejoindre le col de Finiels, l'un des points les plus élevés de la GTMC (1541 m). Une belle ambiance se dégage sur cette étape avec ses hameaux isolés, les estives proches des sources du Tarn, et le Tarn lui-même avec ses cascades, ses trous d'eau... avant d'arriver au cœur du village du Pont de Montvert.

Infos pratiques

Pratique : VTT

Durée : 4 h 30

Longueur : 45.0 km

Dénivelé positif : 1036 m

Difficulté : Niveau rouge - Difficile

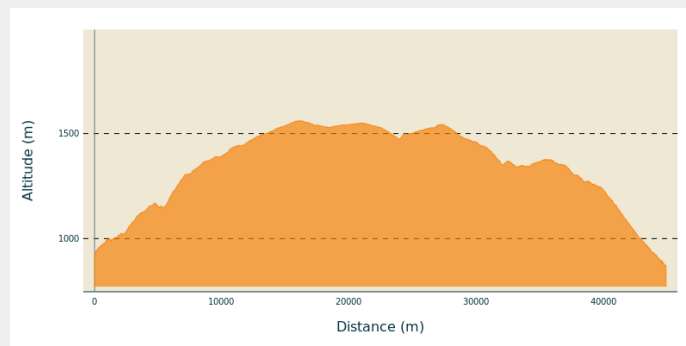
Type : Traversée

Itinéraire

Départ : Bagnols-les-Bains

Balisage : Itinéraire VTT Sports cyclistes

Profil altimétrique



Altitude min 871 m Altitude max 1561 m

Balisage spécifique des Grandes Traversées à VTT (label FFC) : panonceaux blancs avec triangle et ronds rouges, complétés du nom de l'itinéraire. Ces balises sont le plus souvent apposées sur des arbres ou des poteaux le long du parcours.

Praticable : toute l'année.

Sous réserve de conditions météo favorables.

Site web (URL) : <https://www.la-gtmc.com/>

Téléphone : [04 74 59 71 70](tel:0474597170)

Mél : contact@la-gtmc.com

Sur votre chemin...



Toutes les infos pratiques

 **En plein air**

 **Inscrit au PDIPR**

 **Label VTT - FFC**

Recommandations

Bien que cela soit peu recommandé, il est possible que certains vététistes voyagent avec un animal. Il sera alors indispensable de le transporter ou de le tenir en laisse sur les portions d'itinéraire en voie partagée avec la circulation automobile, ainsi que sur les chemins où la présence d'animaux est règlementée. Sur les chemins où la présence d'animaux est interdite par arrêté (dans les Parcs nationaux notamment), les vététistes devront trouver un parcours alternatif par des chemins ne réglementant pas la présence d'animaux, ou se séparer temporairement de leur animal sur les étapes concernées.

Comment venir ?

Parking conseillé

La Destourbe

Source

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme

<http://fr.auvergnerhonealpes-tourisme.com/>